

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2025_1_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 21 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Janvier 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Objet : Vente des chemins ruraux n°24 et n°9

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux CR24 et CR9 et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal conjoint en date du 03 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 04 novembre 2024 inclus ;

Vu la réponse apportée par le propriétaire riverain (par l'entreprise CDMR) à la mise en demeure du 27 novembre 2024 auprès de l'ensemble des propriétaires riverains.

Considérant que les chemins ruraux CR24 et CR9 ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 21 octobre au 04 novembre 2024 inclus ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 07 novembre 2024 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par l'entreprise CDMR seul propriétaire riverain des chemins ruraux ayant répondu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de fixer un prix total de 15 000 euros ;

Décide la vente des chemins ruraux à l'entreprise CDMR au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 21/01/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot